

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence**

**Commune de Barcelonnette**

**Séance du 24 février 2025**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13 (n° 11 à 15)	14
	12 (n° 16 à 17)	14
	12 (n° 18 à 19)	13
	14 (n° 20 à 21)	15
	13 (n° 22 à 31)	15

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 24 février 2025**

**Date de convocation  
20 février 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

**Étaient Présents :**

Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER (à compter de la délibération n°11 à 17 puis n°20 à 31), Monsieur Miguel ORTUNO, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joël IGAU, Monsieur Pierre MAILLARD, Madame Chantal BONAGLIA (à compter de la délibération n°11 à 15 puis n°18 à 21), Madame Fabienne BANCILLON-BOE, Monsieur Frédéric MAURIN, Madame Florence JOUVENT, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Sabine BLATTMANN (à compter de la délibération n° 20 à 31),

**Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :**

Monsieur Christophe BARNEAUD à Madame Fabienne BANCILLON-BOE.  
Madame Chantal BONAGLIA à Monsieur Joël IGAU (à compter de la délibération n° 16 à 17 puis n°22 à 31).

**Absents(es) excusés(es) :**

Madame Clarisse GARCIER (à compter de la délibération n°18 à 19), Madame Sabine BLATTMANN (à compter de la délibération n° 11 à 19), Madame Karine BENEDETTO, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Hugues PARIS, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET, Madame Wendy MATTERA, Madame Jocelyne GARINO BOUVET.

Madame Clarisse GARCIER a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation des membres au sein du Conseil d'Administration du centre Jean Chaix.
2. Convention de financement en faveur des élèves de la section bi-qualification du Lycée André Honorat pour 2024 – 2025.
3. Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association – année scolaire 2023-2024.
4. Appel à la Solidarité Nationale avec Mayotte – Mise en place d'un dispositif de soutien avec la Protection civile.
5. Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale.
6. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet - Abrogation de la délibération n°2024/158 du 18 novembre 2024.
7. Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet – Abrogation de la délibération n°2024/159 du 18 novembre 2024.
8. Risque Santé : Mandatement du CDG04 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé.
9. Recrutement de vacataires au Musée pour 2025 – Modification de la délibération n°2024/180 du 09 décembre 2024.
10. Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) - Modification de la délibération n°2024/103 en date du 08 juillet 2024.
11. Nos Territoires D'Abord Vallée de l'Ubaye / Serre-Ponçon : OPAH-RU de Barcelonnette - Convention de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Barcelonnette.
12. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ZAENR.
13. Dénomination du Boulodrome de Barcelonnette « Fernand LANDO ».
14. Convention de partenariat avec l'association du Théâtre Durance à l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la programmation « Les Echappées ».
15. Convention de dépôt d'archives, ouvrages et manuscrits historiques de la collection du musée de la Vallée avec les archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.
16. Convention de prêt d'œuvres inscrites sur l'inventaire de la collection du musée de la Vallée avec les archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

17. Convention cadre pour les chantiers des collections effectués par un prestataire dans le cadre du projet européen INTERREG VI ALCOTRA DIGITALPS MUSEUM.
18. Enrichissement des collections du musée municipal, Musée de la Vallée – La Sapinière. Décembre 2024 à janvier 2025.
19. Enrichissement des collections du musée municipal, Musée de la Vallée – La Sapinière. Acquisition(s) GAVOTY.
20. Convention Département / Commune de Barcelonnette pour le prêt d'une exposition interactive sur les oiseaux.
21. Convention La Baleine qui dit « vagues » centre de ressource et d'Initiative pour le Conte / Commune de Barcelonnette.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.**

Il procède ensuite à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des procurations.

<b>RAPPORT N°1 – DEL 2025/11 - OBJET : ASSEMBLEE - Désignation des membres au sein du Conseil d'Administration du centre Jean Chaix.</b>
--

Rapporteur : Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024/149 en date du 14 octobre 2024 portant sur la désignation des membres au sein du Conseil d'Administration du centre Jean Chaix ;

**CONSIDERANT** qu'il a été omis de procéder à désignation de deux Conseillers Municipaux dans la délibération susvisée ;

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

#### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

**DE RAPPELER** que :

- Monsieur Yvan BOUGUYON est Président du Conseil d'Administration du Centre Jean Chaix.
- Madame Florence ALLEMANDI et Monsieur Miguel ORTUNO ont été désignés membres.

#### **ARTICLE 2**

**DE DESIGNER** membres du Conseil d'Administration du Centre Jean Chaix :

- Membres : - Madame Chantal BONAGLIA et Monsieur Joël IGAU

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>RAPPORT N°2 – DEL 2025/12 - OBJET : FINANCES - Convention de financement en faveur des élèves de la section bi-qualification du Lycée André Honnorat pour 2024 – 2025.</b>
---

Rapporteur : Clarisse GARCIER

Chaque année, les élèves de la section Bi Qualification du Lycée André Honnorat se préparent pour l'obtention du *Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique*. Dans le cadre de son engagement envers la jeunesse, pour la promotion de la sécurité et de la citoyenneté, la Commune de Barcelonnette souhaite soutenir les élèves inscrits dans cette formation en participant financièrement.

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** le projet pédagogique de la section Bi-Qualification du lycée André Honnorat, qui prépare chaque année des élèves à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;

**CONSIDERANT** que cette formation contribue à la formation citoyenne des élèves et au renforcement des dispositifs de sécurité aquatique au bénéfice de la population ;

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité d'encourager cette démarche en apportant un soutien financier ;

**CONSIDERANT** le projet de convention entre la Commune de Barcelonnette et le lycée André Honnorat, ci annexée ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

**D'APPROUVER** la convention de financement entre la commune de Barcelonnette et le lycée André Honnorat pour le soutien financier à hauteur de 50 € par élève inscrit à la formation Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE1) ci annexée ;

#### **Article 2**

D'AUTORISER Monsieur le Maire de Barcelonnette, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette décision ;

**Article 3**

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget de la commune ;

**Article 4**

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°3– DEL 2025/13- OBJET : FINANCES - Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association – année scolaire 2023-2024.**

Rapporteur : Yvan BOUGUYON

Le Conseil Régional PACA octroie une aide financière aux communes qui mettent à disposition des lycées publics un ou plusieurs équipements sportifs municipaux.

La Commune de Barcelonnette offre l'opportunité aux élèves fréquentant le Lycée de la cité scolaire André Honorat de disposer des installations de la salle multisport, de la salle d'escalade et du Stade Léon Signoret.

A ce titre, une convention jointe en annexe établie entre ladite collectivité territoriale et la commune de Barcelonnette définit les modalités de calcul et de versement de cette participation financière.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'APPROUVER la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association – année scolaire 2023-2024 ci-annexée ;

## **Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Barcelonnette, à signer la convention et tout document relatif à cette décision;

## **Article 3**

**DE DIRE** que les recettes sont inscrites au budget de la commune ;

## **Article 4**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°4– DEL 2025/14- OBJET : FINANCES - Appel à la Solidarité Nationale avec Mayotte – Mise en place d'un dispositif de soutien avec la Protection civile.**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire explique que Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**VU** l'urgence de la situation,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**DE FAIRE** un don d'un montant de 500 € à la Protection civile « Solidarité AMF/Mayotte ».

#### **Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 3**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°5– DEL 2025/15- OBJET : ALSH – Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale.**

Rapporteur : Clarisse GARCIER

Le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » propose à des groupes d'enfants de gérer une parcelle en forêt. Les projets pédagogiques réalisés dans le cadre de ce programme abordent avec les enfants toutes les facettes de la gestion forestière et la multifonctionnalité des forêts.

**VU** l'article L214-5 du Code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales,

**VU** l'engagement de la Commune de Barcelonnette en faveur de la promotion de l'usage durable et maîtrisé des espaces forestiers, ainsi que la sensibilisation des enfants à la protection de l'environnement,

**CONSIDERANT** que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'Accueil de Loisirs municipal (ALSH), sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur,

**CONSIDERANT** que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire final ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

**D'APPROUVER** la charte d'engagement ci-annexée ainsi que le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit « La Pépinière » en forêt de Gaudissard, et cadastré section B371, l'ensemble boisé recouvrant au total 768 200 m<sup>2</sup>, soit 76,82 hectares ;

## **Article 2**

**D'AUTORISER** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **Article 3**

**DECIDE** de mettre à disposition de l'Accueil de loisirs sans hébergement municipal la parcelle N°B371.

## **Article 4**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## **Article 5**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**RAPPORT N°6– DEL 2025/16- OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet - Abrogation de la délibération n°2024/158 du 18 novembre 2024.**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON :

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2024, le Conseil Municipal approuvait par délibération n° 2024/158 en date du 18 novembre 2024, la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Par courrier du 7 janvier 2025, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre de son contrôle de légalité, sollicitait le retrait de la délibération suscitée au motif du défaut de saisine du Comité Social Territorial.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;

**VU** la délibération n°2024/158 du 18 novembre 2024 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**VU** l'arrêté municipal n°P199/2021 du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis favorable du Comité Technique en date du 22 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté municipal n°P205/2024 du 22 novembre 2024 établissant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 7 janvier 2025 demandant le retrait de la délibération n°2024/158 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date 6 février 2025 relatif à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'autorité territoriale de procéder aux avancements de grade au titre de l'année 2024 ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2024/158 relative à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **Article 2**

**DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la base de 35/35<sup>ème</sup>, filière animation, catégorie C.

#### **Article 3**

**DE CREER** un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sur la base de 35/35<sup>ème</sup>, filière animation, catégorie C.

#### **Article 4**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Article 5**

**DE DIRE** que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°7– DEL 2025/17- OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – Abrogation de la délibération n°2024/159 du 18 novembre 2024.**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON :

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2024, le Conseil Municipal approuvait par délibération n° 2024/159 en date du 18 novembre 2024, la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et la création d'un poste technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Par courrier du 7 janvier 2025, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre de son contrôle de légalité, sollicitait le retrait de la délibération suscitée au motif du défaut de saisine du Comité Social Territorial.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;

**VU** la délibération n°2024/159 du 18 novembre 2024 portant suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**VU** l'arrêté municipal n°P199/2021 du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis favorable du Comité Technique en date du 22 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté municipal n°P205/2024 du 22 novembre 2024 établissant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 7 janvier 2025 demandant le retrait de la délibération n°2024/159 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date 6 février 2025 relatif à la suppression d'un poste d'adjoint technique ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'autorité territoriale de procéder aux avancements de grade au titre de l'année 2024 ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**DECIDE** d'abroger la délibération n°2024/159 relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **Article 2**

**DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint technique à temps complet sur la base de 35/35<sup>ème</sup>, filière technique, catégorie C.

#### **Article 3**

**DE CREER** un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la base de 35/35<sup>ème</sup>, filière technique, catégorie C.

#### **Article 4**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## Article 5

**DE DIRE** que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°8– DEL 2025/18 - OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Risque Santé : Mandatement du CDG04 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, la Commune participe actuellement de la façon suivante :

- pour le risque santé : 30 euros nets versés mensuellement (délibération n°2022/104 du 21/06/2022) sur présentation d'une attestation de la mutuelle de l'agent spécifiant « mutuelle labellisée et éligible à la participation employeur ».
- pour le risque prévoyance : 21 euros brut versés mensuellement (délibération n°2024/157 du 18/11/2024)

Les participations sur les 2 risques sont cumulables.

Par courrier en date du 5 décembre 2024, le CDG 04 a rappelé à la collectivité son obligation de financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire pour couvrir les risques santé de ses agents à compter du 01 janvier 2026 (montant minimum de 15€ brut mensuel par agent). Les bénéficiaires de la participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite et les ayants-droits des agents et des retraités.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon les 2 modes de contractualisation suivants, à choisir par l'employeur :

1- Soit un **contrat collectif** d'assurance à adhésion facultative des agents souscrit dans le cadre d'une « convention de participation » conclue, à l'issue d'un appel à concurrence, avec un organisme d'assurance :

- soit par l'employeur
- soit par le Centre de Gestion 04, sur le même modèle que le contrat prévoyance proposé en 2024.

2- Soit un **contrat individuel labellisé** souscrit par les agents, inscrit sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Pour la mise en œuvre d'un contrat collectif, le CDG 04 va lancer un appel public à la concurrence au printemps prochain pour une prise d'effet du contrat dès le 01.01.2026.

Ce contrat collectif à adhésion facultative des agents qui sera souscrit par le CDG04 présentera les avantages suivants :

- Un dispositif économique

- Des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance
- Des montants de cotisation adaptés par niveaux de garantie (3 niveaux proposés)
- Un dispositif solidaire
  - Des garanties d'assurance et des cotisations identiques pour tous les agents
  - La possibilité de proposer une solidarité intergénérationnelle et familiale
- Un dispositif protecteur
  - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur
  - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG04
- Un dispositif d'accompagnement des agents
  - Une communication à la mise en place du contrat collectif
  - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré

En revanche, la participation employeur telle que déterminée par la Collectivité, ne sera versée qu'aux seuls agents qui souscriront à ce contrat collectif.

Pour les collectivités s'étant inscrites dans ce processus de consultation, à l'issue de celui-ci, les agents de chaque collectivité seront libres de souscrire ou non au contrat proposé.

**En conséquence, il est proposé au CST d'approuver la participation de la commune à la consultation du CDG04 concernant le dispositif pour « les risques santé ».**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

**CONSIDERANT** que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

**VU** la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Barcelonnette conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**VU** l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025 ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 13 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**DE MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;

#### **Article 2**

**DE MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée.

### Article 3

**DE S'ENGAGER** à communiquer au Centre de gestion le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG04.

### Article 4

**DE S'ENGAGER** à verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation mensuelle brute par agent, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 dont le montant sera décidé lors d'un prochain Conseil Municipal.

### Article 5

**DE PRECISER** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, La commune de Barcelonnette aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

### Article 6

**D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### Article 7

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°9– DEL 2025/19 - OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de vacataires au Musée pour 2025 – Modification de la délibération n°2024/180 du 09 décembre 2024.**

**Rapporteur :** Madame Florence ALLEMANDI

Madame Florence ALLEMANDI indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Afin de réaliser ponctuellement les missions de médiations/visites au sein du Musée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'avoir recours à des personnels vacataires.

Selon l'estimation faite, il est projeté environ 200 vacances sur ladite période.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024/180 du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le musée de Barcelonnette d'avoir recours à 3 vacataires pour réaliser les missions ci-dessus décrites ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une revalorisation du taux horaire de la vacation ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 13 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »  
**A l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**D'ABROGER** les dispositions de la délibération n°2024/180 du 9 décembre 2024.

#### **Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **Article 3**

**DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base de 43.00 euros brut.

#### **Article 4**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### **Article**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Article 6**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°10– DEL 2025/20 - OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN : OPAH-RU : Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) - Modification de la délibération n°2024/103 en date du 08 juillet 2024.**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

## I. Présentation de l'étude pré-opérationnelle

Barcelonnette a réalisé un dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de 2009 à 2013 portant sur la lutte contre l'habitat indigne. Depuis 2021, elle est Lauréate du programme « Petites Villes de Demain », la commune poursuit son travail en matière de politique du logement et du cadre de vie. Au premier trimestre 2021, Logiah 04 a accompagné la commune dans la réalisation d'une étude pré-opérationnelle. Le diagnostic a permis le repérage précis des situations nécessitant des interventions et a défini les objectifs et outils à mobiliser.

Sur les bases des résultats de l'étude pré-opérationnelle, le centre-ville nécessite une intervention publique afin d'enrayer le processus de dégradation et de précarisation des logements anciens. La mise en place de l'OPAH-RU permettra d'intervenir sur le parc privé vacant, traiter les habitations, les copropriétés dégradées et les situations à risque, poursuivre l'opération façades, maintenir en place les résidents à l'année et favoriser l'accueil de nouveaux habitants. Cette délibération vise à lancer l'OPAH-RU pour une durée de 5 ans (2025-2029).

Comme indiqué dans le projet de convention ci-joint, les objectifs globaux sur les cinq années de l'opération sont évalués à 70 logements bénéficiant des aides de l'ANAH ainsi que 15 copropriétés, répartis comme suit :

- 48 logements occupés par leur propriétaire,
- 22 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 15 copropriétés dégradées



## II. Contexte et description du financement travaux et de l'ingénierie

L'efficacité de l'OPAH-RU dépend de l'engagement financier de la Commune de Barcelonnette aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires. Cet engagement financier se décompose avec un volet concernant les actions liées aux travaux d'amélioration de l'habitat et un volet concernant le suivi-animation qui aura pour objectif d'accompagner les barcelonnettes dans leurs projets.

Ce projet, voté en juillet 2024, a depuis connu des modifications, tant sur la réévaluation des montants alloués au programme que sur son écriture. La commune n'engagera pas de moyens financiers supplémentaires ; seuls les partenaires ont revu leurs engagements financiers. Ainsi, l'aide de la Région augmente de 12 000 € pour un total de 63 000 €, et le Département ajuste son échéancier sur cinq ans de 30 490 € à 30 000 €.

a) Volet aides aux travaux

L'engagement de la commune et de ses partenaires vise à améliorer les performances énergétiques des bâtiments, à améliorer l'autonomie au sein des logements et à concrétiser des actions spécifiques à destination des copropriétés pour un montant total pouvant atteindre 193 900 €. Ce programme se répartit comme suit :

engagements financiers prévisionnels de la ville de Barcelonnette						
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>dont aides aux travaux</b>						
dont aides individuelles aux propriétaires	16 500 €	19 500 €	29 000 €	29 000 €	33 000 €	127 000 €
dont aides aux syndicats de copropriétaires	- €	- €	- €	3 750 €	6 250 €	10 000 €
dont mise à jour de l'EDD	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	4 500 €
dont mise aux normes réglementaires	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	2 500 €
dont aides aux travaux de façade	7 980 €	7 980 €	7 980 €	7 980 €	7 980 €	39 900 €
prime "sortie de vacance"	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
						<b>193 900 €</b>

Le montant total des aides aux travaux d'un montant de 1 886 082 € pour les 5 années de conventionnement est réparti de la façon suivante :

- Aides aux travaux de l'ANAH : 1 629 182 € (86,37%)
- Aides aux travaux de la Région Sud : 63 000 € (3,34%)
- Aides aux travaux par la commune de Barcelonnette : 193 900 € (10,28%)

b) Volet des aides à l'ingénierie et à l'accompagnement

L'engagement financier de la commune et de ses partenaires permettra le recrutement d'un opérateur de « suivi-animation ». Son rôle permettra de détecter les logements à traiter, de réaliser des diagnostics, d'accompagner les ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique, de proposer un appui technique, administratif, financier et social.

Les montants totaux des aides à l'ingénierie et à l'accompagnement sont de 516 660 € pour les 5 années de conventionnement et se répartissent comme suit :

- Aides à l'équipe suivi-animation par le Département du 04 : 30 000€ (5,80%)
- Aides à l'ingénierie de l'ANAH dont le programme Mon Accompagnateur Renov' : 304 660€ (58,96%)
- Aides au suivi-animation par la CAF 04 : 12 000 € (2,32%)

- Aides ingénierie par la commune de Barcelonnette : 170 000 € (32%)

En définitive, les aides pour les travaux, l'ingénierie et l'accompagnement définies par les différents partenaires et la commune s'élèveront à 2 402 684 €. La commune s'engagera à hauteur de 363 900 € sur 5 ans, soit 15 % du montant total.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la participation de la commune au programme Petite Ville de Demain depuis 2021 ;

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah);

**VU** la circulaire n ° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH);

**CONSIDERANT** les résultats de l'étude pré-opérationnelle, qui ont permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements en matière d'habitat et préconisant la mise en œuvre d'une OPAH-RU;

**CONSIDERANT** les objectifs à atteindre dans le cadre de l'OPAH-RU : lutter contre la précarité énergétique, lutter contre la vacance, favoriser l'adaptation des logements, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne, accompagner l'organisation des copropriétés dégradées ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**D'ENGAGER** une OPAH-RU sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans, de 2025 à 2029.

#### **Article 2**

**D'APPROUVER** la convention portant OPAH-RU pour la Ville de Barcelonnette telle que jointe à la présente délibération.

#### **Article 3**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, du Département, de la CAF et de la commune.

#### **Article 4**

**D'INSCRIRE** aux budgets des cinq prochaines années de la Commune à compter de 2025, les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 193 900 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.

#### **Article 5**

**D'INSCRIRE** aux budgets des cinq prochaines années de la Commune à compter de 2025, les crédits nécessaires au versement des aides liées à l'ingénierie d'un montant prévisionnel de 170 00 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.

**Article 6**

**D'APPROUVER** la poursuite du projet tel que décrit et présenté.

**Article 7**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à l'exécution de cette délibération.

**Article 8**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°11– DEL 2025/21 - OBJET : PVD - Nos Territoires D'Abord Vallée de l'Ubaye / Serre-Ponçon : OPAH-RU de Barcelonnette - Convention de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Barcelonnette.**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Il est rappelé que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur apportera 63 000 € d'aides dans le cadre de l'OPAH-RU de Barcelonnette au titre du contrat « Nos Territoires d'Abord de la Vallée de l'Ubaye/Serre-Ponçon » selon son cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » qu'elle a adopté en mars 2023.

La convention de financement a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune de Barcelonnette, maître d'ouvrage, versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera le maître d'ouvrage sur les avances effectuées, conformément aux critères d'intervention précisés dans la convention cadre.

Ainsi la Commune fera l'avance de ces aides et en demandera le remboursement à la Région à minima une fois chaque d'année.

Il est proposé d'approuver la convention de financement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui prendra fin avec le solde des remboursements par la Région des aides aux propriétaires avancées par la Commune.

**VU** la convention cadre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) approuvée par le Conseil municipal de la Commune de Barcelonnette ;

**VU** l'intérêt de mettre en œuvre une politique de rénovation des logements du parc privé sur le Territoire de la commune ;

**VU** la participation de la Commune au programme Petite Ville de Demain depuis 2021 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

## Délibération

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

## DÉCIDE

### Article 1

**D'APPROUVER** la convention de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune pour la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « OPAH-RU- de Barcelonnette » telle qu'annexée.

### Article 2

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Article 3

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>RAPPORT N°12– DEL 2025/22 - OBJET : URBANISME - _Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ZAENR.</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Barcelonnette, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking, le solaire thermique, la biomasse (bois-énergie) /réseau de chaleur, l'hydroélectricité et la géothermie dans les zones dont la liste est annexée à la présente délibération, peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

**VU** la concertation du public réalisée sur le site internet de la Commune de Barcelonnette du 13 janvier 2025 au 2 février 2025 ;

## Délibération

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**D'APPROUVER** la proposition d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking, solaire thermique, biomasse (bois-énergie) /réseau de chaleur, hydroélectricité et géothermie dans les zones dont la liste est annexée à la présente délibération.

### ARTICLE 2

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

### ARTICLE 3

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°13– DEL 2025/23 - OBJET : URBANISME – Dénomination du Boulodrome de Barcelonnette « Fernand LANDO ».**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies, rues, places publiques et bâtiments et équipements publics de la commune ;

**CONSIDERANT** que le boulodrome qui jouxte la Salle du Marché Couvert, équipement public de la Commune n'a pas de nom ;

**CONSIDERANT** que l'association « La Barcilounesa » créée il y a cinquante ans, propose comme dénomination dudit boulodrome de Barcelonnette, le nom « Fernand Lando » en hommage à Monsieur Fernand Lando, Président de l'association durant de nombreuses années ;

**VU** le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L2121-30;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**D'APPROUVER** la dénomination « Fernand Lando » pour le Boulodrome qui jouxte la Salle du Marché Couvert à Barcelonnette.

## **Article 2**

**DE RAPPELER** que l'espace public situé entre l'Hôtel de Ville et la Salle du Marché Couvert conserve sa dénomination « Place Saint Maurice ».

## **Article 3**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Article 4**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°14– DEL 2025/24 - OBJET : EL ZOCALO – Convention de partenariat avec l'association du Théâtre Durance à l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la programmation « Les Echappées ».**

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la convention qui concrétise le partenariat avec l'association « Théâtre Durance » à l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la programmation « Les Echappées ».

La Commune de Barcelonnette s'engage à recevoir le « Concert de François Morel et Antoine Sahier » au théâtre El Zocalo à Barcelonnette le lundi 10 mars 2025 à 19h00.

**CONSIDERANT** que le projet artistique du Théâtre Durance se propose de développer une action en matière d'accès à la culture pour tous sur le territoire départemental, dénommée « Les Echappées ».

**CONSIDERANT** que ce projet est financé par le Théâtre Durance avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC PACA), du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, de la Communauté d'agglomération Provence Alpes-Agglomération ;

**VU** le Code général des collectivités Territoriales ;

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

## **DÉCIDE**

## **Article 1<sup>er</sup>**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-jointe à passer entre la Commune de Barcelonnette et l'Association Théâtre Durance dans le cadre de la programmation « Les Echappées » relative à

l'organisation du concert de François Morel et Antoine Sahier qui se tiendra le lundi 10 mars 2025 à 19h00 au théâtre El Zocalo.

#### **Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Article 3**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°15– DEL 2025/25- OBJET : MUSEE – Convention de dépôt d'archives, ouvrages et manuscrits historiques de la collection du musée de la Vallée avec les archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.**

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Madame Florence Allemandi fait part à l'Assemblée de la convention de dépôt concernant des archives privées, ouvrages et manuscrits historiques recueillis par le musée municipal et déposés - pour inventaire détaillé et mise à disposition des publics, aux archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-Bains.

**CONSIDERANT** que le musée municipal n'a pas pour vocation, ni les moyens humains et matériels, de conserver ces archives qui représentent plusieurs fonds et réclament des espaces adaptés ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt et les contenus de ces fonds et de ces manuscrits historiques intéressent aussi l'ensemble du territoire bas-alpin, et seront enfin accessibles, mis à la disposition des habitants, chercheurs et historiens ;

**CONSIDERANT** que ce dépôt, consenti pour une durée de 10 ans renouvelable, permettra de valoriser et faire connaître l'histoire de la commune de Barcelonnette et de la vallée de l'Ubaye au sein des collections des archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le Code général des collectivités Territoriales ;

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »  
**A l'unanimité**

#### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**D'APPROUVER** la convention de dépôt d'archives, ouvrages et manuscrits historiques de la collection du musée de la Vallée avec les archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

#### **Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Article 3**

**D'ANNEXER** ladite convention.

#### **Article 4**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°16– DEL 2025/26 - OBJET : MUSEE – Convention de prêt d'œuvres inscrites sur l'inventaire de la collection du musée de la Vallée avec les archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.**

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Madame Florence Allemandi fait part à l'Assemblée de la convention de prêt d'œuvres et matériel d'exposition mis à la disposition des archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de l'accueil de l'exposition « L'Eloquent MANUEL » à Digne-les-Bains. L'exposition, réalisée par le musée et la médiathèque de Barcelonnette (2023) se tiendra dans le grand hall des archives départementales, du 26 février au 22 septembre 2025.

**CONSIDERANT** que les services culturels municipaux travaillent étroitement avec le service des archives départementales, et bénéficient aussi de leur soutien logistique ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition de l'exposition L'Eloquent MANUEL (œuvres et matériel d'exposition) va permettre de faire rayonner dans le département le parcours du député natif de Barcelonnette, Jacques-Antoine MANUEL (1775-1827) ;

**VU** le Code général des collectivités Territoriales ;

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

**DÉCIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

**D'APPROUVER** la convention de prêt d'œuvres inscrites sur l'inventaire de la collection du musée de la Vallée (et du matériel d'exposition) avec les archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

#### Article 2

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Article 3

**D'ANNEXER** ladite convention.

#### Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°17– DEL 2025/27 - OBJET : MUSEE – Convention cadre pour les chantiers des collections effectués par un prestataire dans le cadre du projet européen INTERREG VI ALCOTRA DIGITALPS MUSEUM.**

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Madame Florence Allemandi fait part à l'Assemblée de la convention cadre qui concerne les futurs chantiers des collections dans les musées du réseau 04, effectués par un prestataire, dans le cadre du projet européen INTERREG VI ALCOTRA *DIGITALPS MUSEUM* porté par le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Ce projet européen s'intéresse aux collections des musées et leur valorisation numérique transfrontalière grâce à leur mise en ligne sur un portail des musées qui *réunira les musées du département des Alpes-de-Haute-Provence, de Savoie, de la Région Autonome Vallée d'Aoste et la Région Ligurie*.

A Barcelonnette, la campagne d'inventaire portera sur les collections d'Art Populaire du Mexique qui font la singularité du musée municipal au sein du Département, et sera effectuée par un prestataire validé par le service des *Musées de France (Ministère de la Culture)*.

Coût de la campagne d'inventaire : 20 000 €. Elle sera financée à hauteur de 80 % par le Département. La part restant à charge de la commune de Barcelonnette (20%), est de 4 000 €. Elle sera versée après la réalisation de l'inventaire effectué par le prestataire, et sur envoi d'un titre de recettes émis par le Département.

La présente convention est conclue pour 3 ans jusqu'à la fin du projet *DigitAlps Museum* prévue en octobre 2026.

**CONSIDERANT** que le musée municipal de Barcelonnette a été retenu, avec trois autres musées du département (*musée de Préhistoire à Quinson, musée et jardins de Salagon, et le Pôle Ambulo de Digne-les-Bains*) pour bénéficier d'une campagne d'inventaire de ses collections dans le cadre du projet européen cité ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que la mise en ligne de ses collections (Fonds Mexique) et leur valorisation au sein d'un portail des musées à l'échelle transfrontalière représente une très belle opportunité ;

**CONSIDERANT** que le musée municipal de Barcelonnette bénéficie depuis de longues années du soutien du Département : mise à disposition à titre gracieux du logiciel de gestion des collections (logiciel Flora) ; promotion du musée avec le passeport des musées ; organisation de journées de formation professionnelle, etc. ;

**VU** le Code général des collectivités Territoriales ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**D'APPROUVER** la Convention cadre à passer avec le Département des Alpes de Haute-Provence pour les chantiers des collections qui seront effectués par un prestataire dans le cadre du projet européen INTERREG VI ALCOTRA *DIGITALPS MUSEUM*.

#### **Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Article 3**

**D'ANNEXER** ladite convention.

#### **Article 4**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°18– DEL 2025/28 - OBJET : MUSEE – Enrichissement des collections du musée municipal, Musée de la Vallée – La Sapinière. Décembre 2024 à janvier 2025.**

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Madame Florence Allemandi fait part à l'Assemblée de l'enrichissement des collections du musée municipal pour les mois de décembre 2024 et de janvier 2025.

#### **1- Vallée de l'Ubaye. Route de Barcelonnette par le peintre Charles BERTIER.**

Cette huile sur toile (H 38,5x54,5cm) a été acquise aux enchères par les Amis du musée (association

*Sabença de la Valéia*), avec le soutien d'un généreux mécène qui a souhaité garder l'anonymat, pour la somme de 2854,20 € (frais compris).

Destinée au musée de la Vallée, elle viendra rejoindre trois autres toiles du peintre dauphinois, Charles Bertier (1860-1920) qui a parcouru la vallée de l'Ubaye et immortalisé ses paysages emblématiques.

## 2- Une paire de raquettes à neige de fabrication artisanale, Fours.

Fabriquée par le père d'Yvon Arnaud qui les utilisait encore dans les années 50, cette paire de raquettes à neige se distingue par sa forme (circulaire) et vient témoigner des pratiques et du quotidien des habitants de Fours. Don de Nicole Lanérés.

## 3- Photographies & cartes postales anciennes & archives historiques

Nouveau don porté par le collectionneur et donateur du musée, Pierre Martin Charpenel qui a eu à cœur de réunir tout ce qui pouvait concerner et documenter « Barcelonnette, son histoire et son patrimoine ».

La série de cartes postales anciennes donne à voir le patrimoine monumental des Barcelonnètes émigrés au Mexique (*grands magasins et filatures*) tandis que les 73 photographies anciennes (*album de photographies, non complet*) concernent principalement la vallée de l'Ubaye, ses villages, son patrimoine bâti.

Un lot d'archives historiques (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle) relatives, au rattachement de la Vallée à la France, ira rejoindre les fonds d'archives déposés par le musée municipal aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence (*Convention de dépôt - février 2025*).

## 4- Ouvrage(s) d'astronomie & aquarelles sous la signature de Marius HONNORAT

Nouvelle donation de la famille Honnorat qui a souhaité confier au musée municipal l'œuvre scientifique de Marius Honnorat (1880-1964), astronome expérimenté, à savoir son grand ouvrage « *Dans le ciel et sur la Terre* », et son *Atlas lunaire* (M. Loewy et P. Puisieux) ainsi qu'un lot d'aquarelles et de peintures, ses « *Pochades de route* » donnant à voir les paysages emblématiques de la Vallée de l'Ubaye.

Le musée municipal conserve le fonds photographique composé de 4538 plaques de verre entré dans les collections en 2024 (*Donation Claudette, Jean-Claude et Remy Honnorat*).

**CONSIDERANT** que ces dons enrichissent de manière heureuse les collections (et le parcours permanent de visite) mais aussi la programmation culturelle portée par le musée municipal ;

**VU** l'article L2242-1 du Code général des collectivités Territoriales ;

### Délibération

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

**D'ACCEPTER** les nouvelles acquisitions qui viennent enrichir les collections pluridisciplinaires du musée de la Vallée et compléter les fonds déjà constitués.

#### Article 2

**DE VALIDER** ces nouvelles acquisitions effectuées à titre gracieux qui viennent enrichir la collection beaux-arts (*le fonds Charles Bertier*) ; l'unité patrimoniale de photographies (*le fonds Mexique et Ubaye*) et le fonds nouvellement dédié à l'œuvre de *Marius Honnorat (1880-1964)*, alpiniste, photographe, astronome, et peintre installé en Ubaye de 1903 à 1923 (*qui sera au centre de la programmation culturelle partagée à Barcelonnette en 2025*), en vue de leur inscription à l'Inventaire général des collections du musée de la Vallée.

### **Article 3**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers y compris les reçus au titre des dons.

### **Article 4**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°19– DEL 2025/29 - OBJET : MUSEE – Enrichissement des collections du musée municipal, Musée de la Vallée – La Sapinière. Acquisition(s) GAVOTY.**

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Madame Florence Allemandi fait part à l'Assemblée de l'acquisition souhaitée par le musée municipal d'une série de dessins associée à une œuvre instrument, réalisés par l'artiste plasticien Jean-François Gavoty (1957), pour un montant global de **9 800 €**.

Il s'agit d'une série de 20 dessins (*encre, gouache et crayon sur papier*) qui ont été spécialement créés pour l'exposition temporaire présentée au musée de la Vallée, de juin 2024 à mai 2025. Ces dessins (« *Emile et les ombres* ») et l'œuvre instrument associée (« *L'Héliodon d'Emile* ») ont été directement inspirés à l'artiste par le récit de voyage autour du monde d'Emile Chabrand (1843-1893), et par ses collections extra-européennes.

Ils seront présentés à la prochaine *Commission scientifique régionale des collections des musées de France* (CSRA) qui se tiendra en DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 4 avril 2025.

Le passage devant la CSRA conditionne le soutien du financement par le *Fonds régional d'acquisition pour les musées* (FRAM) auquel le musée municipal de Barcelonnette fait appel pour chaque nouvelle acquisition à titre onéreux.

**CONSIDERANT** que cette acquisition est en lien direct avec le voyage autour du monde d'Emile CHABRAND (1843-1893) présenté au 1<sup>er</sup> étage du musée ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition s'inscrit dans l'ouverture du musée à la création contemporaine, en lien étroit avec les collections du musées et leur histoire ;

**CONSIDERANT** enfin que cette acquisition pourra bénéficier d'un financement du FRAM à hauteur de **80 %** et du soutien du mécénat à hauteur de **20 %** ;

**VU** l'article L2242-1 du Code général des collectivités Territoriales ;

## Délibération

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité**

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**DE VALIDER** le projet d'acquisition en vue de sa présentation par le musée municipal devant la *Commission scientifique régionale d'acquisition* (CSRA) des collections des musées de France.

### Article 2

**DE SOLLICITER** le soutien financier du *Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées de France* (FRAM) et de faire appel au mécénat populaire.

### Article 3

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier d'acquisition y compris les reçus au titre des dons qui seront remis au(x) donateur(s) dans le cadre de l'appel au mécénat populaire.

### Article 4

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille *31 rue Jean – François Leca 13002* Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°20– DEL 2025/30 - OBJET : MEDIATHEQUE – Convention Département / Commune de Barcelonnette pour le prêt d'une exposition interactive sur les oiseaux.**

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Madame Florence Allemandi fait part à l'Assemblée de la convention qui concerne le prêt d'une exposition et de matériel pédagogique à la médiathèque de Barcelonnette.

Il s'agit pour la médiathèque municipale de Barcelonnette de présenter des médiations au public des scolaires et au grand public.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt.

**CONSIDERANT** que le matériel prêté devra être manipulé avec précaution et rendu en l'état ;

**CONSIDERANT** que ce matériel contribuera à la défense de la lecture publique au travers de médiations spécifiques pour le jeune public ;

**VU** le Code général des collectivités Territoriales ;

## Délibération

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »  
**A l'unanimité**

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**D'APPROUVER** la Convention à passer avec la Médiathèque Départementale pour l'emprunt de cette exposition par le service médiathèque.

### **Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Article 3**

**D'ANNEXER** ladite convention.

### **Article 4**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT N°21– DEL 2025/31 - OBJET : MEDIATHEQUE – Convention La Baleine qui dit « vagues » centre de ressource et d'Initiative pour le Conte / Commune de Barcelonnette.**

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Madame Florence Allemandi fait part à l'Assemblée de la convention qui concerne la mise en œuvre d'un partenariat pour organiser trois résidences sur le thème « Contes et rencontres » du 5 au 19 mars avec Nora Aceval, du 14 au 28 avril avec Abbi Patrix, et du 22 juin au 6 juillet avec Jean-Michel Hernandez.

Il s'agit pour la médiathèque municipale de Barcelonnette d'accueillir des artistes qui viendront travailler des projets originaux au sein de sa résidence d'artiste et d'organiser des temps de médiations avec le grand public.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat.

**CONSIDERANT** que la Baleine qui dit vagues apportera son expertise pour l'organisation des résidences concernées ;

**CONSIDERANT** que la commune s'engage à accueillir les artistes au sein de sa résidence et à programmer des rencontres pour restituer le travail de création des conteurs ;

**VU** le Code général des collectivités Territoriales ;

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »  
**A l'unanimité**

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**D'APPROUVER** la Convention de partenariat à passer avec la Baleine qui dit « Vagues » pour l'organisation de résidences artistiques.

### **Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Article 3**

**D'ANNEXER** ladite convention.

### **Article 4**

**DE DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DECISIONS prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023/52 du 11 avril 2023 et, conformément aux article L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **PREND ACTE**

Des décisions prises selon la liste suivante :

- Décision valant délibération n° 2024/156 : Cession téléphone à titre onéreux
- Décision valant délibération n° 2024/184 : Tarifs Communaux
- Décision valant délibération n° 2025/01 : Demande de subvention pour le recrutement d'un opérateur chargé du « suivi-animation » de l'OPAH-RU

- Décision valant délibération n° 2025/02 : Réhabilitation et amélioration de la piscine municipale de Barcelonnette – Demande d’aide de l’état
- Décision valant délibération n° 2025/03 : Contrat de prestation de service - Analyses microbiologiques cantine scolaire
- Décision valant délibération n° 2025/04 : Prestation de prélèvement et d’analyses du contrôle des eaux piscine municipale.
- Décision valant délibération n°2025/05 : Organisation d’une manifestation sportive « la Folle Furieuse » dimanche 13 juillet 2025 – signature d’une convention de partenariat commercial avec la SARL Compagnie Maxi Jeux via sa division évènements loisirs CMJ France.
- Décision valant délibération n° 2025/06 : Rachat d’une concession perpétuelle avec caveau au cimetière de Villevieille.
- Décision valant délibération n° 2025/07 : fixation prix des caveaux au cimetière de Villevieille.
- Décision valant délibération n° 2025/08 : Réhabilitation et amélioration de la piscine municipale de Barcelonnette – Modification de la décision valant délibération n°2025 / 02.
- Décision valant délibération n° 2025/09 : Réhabilitation et amélioration de la piscine municipale de Barcelonnette – Demande de subvention Départementale - Contrat de Départemental de Solidarité Territoriale (CDST).
- Décision valant délibération n° 2025/10 : Tarifs communaux : occupation du domaine public au profit de la SARL CONTINENTAL PRODUCTIONS (préparation d’un shooting photo dans le cadre d’une campagne publicitaire)

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h45 heures.

La secrétaire de séance.  
Clarisse GARCIER.



Le Maire.  
Yvan BOUGUYON.